

Règlement intérieur

Article 1 :

La médiathèque est un service intercommunal ouvert à tous, aux horaires suivants :

Site d'Arinthod

Mardi 9h30-12h30 et 15h-18h
Mercredi 9h30-12h30 et 14h-18h
Vendredi 9h30-12h30 et 14h-18h
Samedi 9h30-13h30

Site d'Aromas

Vendredi 14h-18h

Site de Saint Julien - Val Suran

Mardi 10h-12h et 14h-19h
Mercredi 10h-12h30 et 14h-19h
Vendredi 10h-12h
Samedi 10h-13h30

(Ces horaires sont susceptibles de modifications exceptionnelles.)

Article 2 :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents et du matériel numérique sont libres et ouverts à tous. L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents.

Le personnel professionnel ou bénévole de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

Article 3 :

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil communautaire. Cette cotisation n'est, en aucun cas, remboursable.

Le prêt de livres aux écoles et centres de loisirs de la Communauté de Communes Petite Montagne est gratuit.

Une cotisation sera demandée aux autres collectivités de la Communauté de Communes Petite Montagne (associations, maisons de retraite...) ainsi qu'aux collectivités (écoles, associations, maison de retraite...) extérieures à l'intercommunalité pour le prêt de livres uniquement. Elles régleront une cotisation annuelle.

Il sera demandé aux usagers résidants de façon saisonnière dans l'intercommunalité, de fournir leur carte d'identité et un justificatif de domicile pour pouvoir s'abonner temporairement.

Article 4 :

Pour s'inscrire, il faut justifier de son identité (carte d'identité, livret de famille pour les enfants), de son domicile (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone de moins de 3 mois) et fournir son numéro de téléphone. Tout changement d'adresse en cours d'année doit être signalé. Une autorisation parentale peut être demandée pour les moins de 16 ans.

Article 5 :

Chaque usager inscrit recevra une carte personnelle qu'il pourra utiliser sur le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de la Petite Montagne (Arinthod, Aromas et Saint-Julien sur Suran). L'adhésion est renouvelée chaque année.

En cas de perte de la carte, il sera demandé une somme forfaitaire pour l'établissement d'une nouvelle carte.

Article 6 :

Il est possible d'emprunter 8 documents (3 documents multimédias maximum par carte dont 1 seul DVD, et un maximum de 1 DVD adulte et 1 DVD jeunesse par famille) pour une durée de trois semaines. Il est possible de prolonger la durée de prêt sur place ou par téléphone, sauf pour les documents réservés et les documents multimédias.

Les documents empruntés dans une médiathèque du réseau de la Petite Montagne devront être rendus uniquement auprès de cette médiathèque.

Les retards sont sanctionnés par un blocage de la carte. Aucun prêt ne sera consenti jusqu'au retour des documents en retard.

Tout usager qui n'aura pas rendu ses documents recevra dans un premier temps une lettre de rappel. Passée cette échéance, en cas de non restitution des documents, la perception d'Arinthod sera chargée du recouvrement de la somme correspondante à la valeur des documents empruntés.

Article 7 :

Tout usager est déclaré responsable des documents empruntés (les parents le sont pour les enfants mineurs). Il devra remplacer ou à défaut rembourser à sa valeur actuelle, tout document perdu, volé ou détérioré (valeur identifiée sur le service professionnel « Electre »). Si le document n'est plus disponible, il sera demandé un forfait de 15 € pour un imprimé. et un CD. S'il s'agit d'une revue, il sera demandé un forfait de 4 €. Pour un DVD, il sera demandé un forfait de 30 €.

Article 8 :

La consultation des documents audiovisuels et multimédias est limitée à l'usage privé. Toute copie partielle ou intégrale est strictement interdite.

L'accès à Internet de l'Espace Public Numérique et /ou via le Wi-fi de la Médiathèque est ouvert à tous.

La durée de consultation est limitée à 2 heures. L'usage d'Internet est destiné principalement à la recherche documentaire. La consultation des sites illégaux est proscrite.

Pour une impression de document, il sera demandé 0,10 € par page pour une impression noir et blanc et 0,30 € pour une impression couleur.

Article 9 :

La médiathèque est un lieu public. Afin qu'elle demeure un lieu convivial, il est interdit de fumer ou de « vapoter », de se livrer à des manifestations bruyantes, de boire ou de manger. Les animaux ne sont pas admis.

Article 10 :

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'un adolescent de plus de 14 ans. Pendant les animations (heure du conte, projection vidéo...), les parents restent responsables de leurs enfants.

Article 11 :

Toute personne contrevenant au règlement se verra retirer le droit au prêt de documents et sera exclue de la médiathèque. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 12 :

L'Espace Public Numérique est un service d'accès aux technologies de l'information et aux différents usages qui leur sont associés. Il est ouvert à tous. Une charte d'utilisation devra être signée dès la première connexion et restera en vigueur pendant un an. Ce document est joint à ce présent règlement.